

14.07.2016 - 12:52 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Les images d'un mort ne peuvent être publiées sans l'accord de sa famille; Prise de position 21/2016 (presserat.ch/\_21\_2016.htm)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Blick» et «Blick.ch»

Thèmes: Sources / Loyauté de la recherche / Sphère privée

Plainte partiellement admise

Résumé

Les images d'un mort ne peuvent être publiées sans l'accord de sa famille

Internet n'est pas un libre-service de photos de particuliers. Le Conseil suisse de la presse l'a rappelé au «Blick» et à «Blick.ch» et accepte partiellement une plainte.

Le 23 septembre 2015, le «Blick» et «Blick.ch» ont publié un article relatant un accident intervenu lors d'un exercice militaire à grande échelle. Un soldat en cours de répétition avait trouvé la mort cette occasion. L'article était illustré de photos du militaire décédé et d'André Blattmann, chef de l'Armée.

Le Conseil de la presse a reçu une plainte le jour même: le «Blick» et «Blick.ch» avaient repris l'image, sans autorisation, du site internet du club sportif du soldat. La publication de la photo du mort ne présentait aucun intérêt public.

L'avocat du «Blick» et de «Blick.ch» a expliqué que la rédaction avait reçu l'autorisation de reprendre la photo du club sportif. De plus, un mort n'aurait pas de sphère privée, y compris au plan de l'éthique des médias.

Renvoyant à la position qu'il avait prise au sujet du grave accident de car intervenu près de Sierre (73/2012), le Conseil de la presse constate qu'on peut en principe admettre que les photos de victimes d'un accident de la route soient montrées pour autant que leur famille ait explicitement donné son accord. Les médias ne peuvent diffuser sans autre les informations et les images que les particuliers diffusent sur Internet. Il ne suffit donc pas que le «Blick» ait demandé l'autorisation du club sportif de publier la photo du militaire décédé.

Il ressort en outre de l'article paru le 23 septembre 2015 que le «Blick» s'était entretenu avec les parents de la victime puisqu'il les cite dans le texte. Le «Blick» aurait donc dû leur demander l'autorisation de publier l'image du soldat ou renoncer à la publier.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100790708> abgerufen werden.